

Le Conseil départemental
aux côtés des Valdoisiers

val
d'oise **V**
le département
MDPH

TOUT SAVOIR SUR
**LA MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES
DU VAL D'OISE**



mdph.valdoise.fr



SOMMAIRE

Edito	04
Les missions de la MDPH	05
Le Pôle Info Handicap	05
Les prestations proposées	06
La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	07
Comment déposer votre dossier ?	08
Votre dossier : son circuit, ses étapes	09
L'évaluation : vos rencontres	10
Le groupe usagers	10
Prestations : qui assure le paiement ?	11
Contact	12

AUX CÔTÉS DES PERSONNES HANDICAPÉES



La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Val d'Oise est un lieu unique visant à accueillir, informer, et accompagner les personnes en situation de handicap et leurs familles.

Elle regroupe, sous un même toit, une équipe pluridisciplinaire, qui œuvre au quotidien pour mieux prendre en compte le projet de vie des personnes en situation de handicap et permettre une évaluation fine de leurs besoins.

En tant que chef de file dans la mise en œuvre du Schéma départemental des personnes en situation de handicap, la MDPH du Val d'Oise est engagée dans une démarche d'amélioration continue du service rendu aux usagers et de l'accès à l'information. Dans ce cadre, le site internet et la documentation mise à disposition des usagers de la MDPH sont régulièrement actualisés. Chaque usager a également la possibilité de déposer sa demande en ligne et de suivre l'avancement de son dossier, grâce au téléservice mis en place par le Département.

La mise en œuvre de la politique publique du Département dans le champ du handicap ne saurait être réussie sans y associer les usagers. Le groupe usagers MDPH, créé en 2015, permet de mieux prendre en compte les attentes et questionnements des personnes handicapées et de favoriser leur participation citoyenne. Ce groupe usagers est aujourd'hui un partenaire incontournable du Département, aux côtés des partenaires institutionnels et associatifs.

Grâce à l'amélioration continue de la qualité de service de la MDPH, grâce aux agents impliqués, aux usagers et à leurs familles qui la font vivre, notre action départementale en faveur des personnes en situation de handicap est une priorité qui se vérifie.



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Département
du Val d'Oise



Laetitia BOISSEAU
Vice-présidente
du Département
déléguée à l'Autonomie
Présidente de la MDPH

LES MISSIONS DE LA MDPH



- Accueille, informe et accompagne dans la formulation des demandes les personnes en situation de handicap et leurs familles.
- Évalue en mobilisant une équipe pluridisciplinaire des besoins de compensation de chaque personne handicapée, sur la base de son projet de vie, pour lui proposer un Plan Personnalisé de Compensation du Handicap (PPCH).
- Assure l'organisation de la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qui statue sur les droits des personnes handicapées.
- Assure le suivi de la mise en œuvre des décisions de la CDAPH.
- Assure le suivi des dossiers de contentieux et de conciliations.

LE PÔLE INFO HANDICAP

La MDPH du Val d'Oise est un lieu d'accueil pour les personnes handicapées et leur entourage. Une équipe de professionnels vous informe et vous conseille sur les droits et les prestations auxquels vous pouvez prétendre. En relation avec ses partenaires locaux (Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), Services Sociaux Départementaux (SSD) etc.), elle facilite vos démarches et vous accompagne.

Le Pôle Info Handicap de la MDPH assure l'accueil et l'information. Vous y trouverez :

- une écoute, des conseils, une aide pour construire votre projet de vie, un accompagnement à la constitution des dossiers auprès d'une conseillère handicap,
- des renseignements sur le suivi de votre dossier,
- des informations sur les services offerts aux personnes en situation de handicap dans le Val d'Oise (loisirs, sports, associations diverses, partenaires etc.).

POUR JOINDRE LE PÔLE INFO HANDICAP

MDPH - Pôle Info Handicap
Département du Val d'Oise
Bâtiment H
2 avenue du Parc - CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél. : 01 34 25 16 50
Courriel : maisonduhandicap@valdoise.fr

Consultez nos horaires d'ouverture sur notre site internet www.mdph.valdoise.fr

LES PRESTATIONS PROPOSÉES



« J'ai besoin d'être conseillé par un professionnel dans ma vie sociale et personnelle. »

- Consultez le Pôle info handicap
- Tél : 01 34 25 16 50 / maisonduhandicap@valdoise.fr

« J'ai besoin d'une aide personnalisée pour compenser mon handicap au quotidien. »

- Pensez au renouvellement de l'allocation compensatrice tierce personne
- Demandez la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)



« J'ai besoin d'être aidée dans mon parcours scolaire. »

- Demandez l'Allocation Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- Élaborez votre projet Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) en lien avec l'équipe enseignante de votre enfant.

« J'ai besoin d'une carte pour faciliter mes déplacements et l'accès aux lieux publics. »

- Demandez la carte mobilité inclusion mention Priorité pour Personne Handicapée (CMIP)
- Demandez la carte mobilité inclusion mention Stationnement (CMIS)
- Demandez la carte mobilité inclusion mention Invalidité (CMII)



« Je ne peux pas travailler (ou ma capacité de travail est réduite) du fait de mon handicap. »

- Sollicitez l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

« Mes possibilités d'obtenir (ou de conserver) un emploi sont réduites du fait de mon handicap. »

- Demandez un accompagnement à l'orientation professionnelle
- Bénéficiez de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)



LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé. Cette Commission est notamment compétente pour attribuer la prestation de compensation, reconnaître la qualité de travailleur handicapé, se prononcer sur les mesures facilitant l'insertion scolaire, sur les orientations vers un établissement médico-social, etc.

COMPOSITION DE LA CDAPH

- État (Education nationale, ARS, DDETS),
- Département du Val d'Oise,
- organismes d'assurance maladie et de prestations familiales,
- associations de personnes handicapées et de leurs familles,
- organismes gestionnaires d'établissements ou de services destinés aux personnes handicapées (voix consultative),
- associations de parents d'élèves,
- organisations syndicales de salariés et d'employeurs,
- Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).



COMMENT DÉPOSER VOTRE DOSSIER ?

Pour que nous puissions étudier votre situation, vous pouvez retirer et remplir un dossier (enfant ou adulte) dans les lieux suivants :

- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) Bâtiment H - 2 avenue du Parc à Cergy,
- CCAS de votre mairie,
- SSD de votre secteur,
- partenaires associatifs.

La MDPH du Val d'Oise a mis en place un téléservice vous permettant de déposer vos demandes en ligne, et de suivre leur avancement.

Pour déposer cette demande, rendez-vous sur :

- services-en-ligne.valdoise.fr
- mdph.valdoise/demarches-en-ligne



Des démarches plus accessibles

Effectuez vos démarches sans vous déplacer et sans délai postal. Accédez à vos informations 7/7j et 24h24h.



Saisie simplifiée

En choisissant le téléservice, vous accédez à une saisie guidée de votre dossier. Le pré-remplissage d'informations simplifie votre demande.



Traitement plus rapide

Réduisez le délai de traitement de votre demande avec le téléservice.



Suivi de votre dossier

Sécurisez l'envoi de votre dossier (accusé de réception), accédez à vos droits en cours de validité et consultez l'historique de vos demandes.

OÙ RENVOYER VOTRE DOSSIER ?

Pour qu'un dossier puisse être traité, il doit contenir les pièces suivantes : le formulaire accompagné du certificat médical (fourni dans le dossier) datant de moins d'un an, une pièce d'identité du demandeur et un justificatif de domicile.

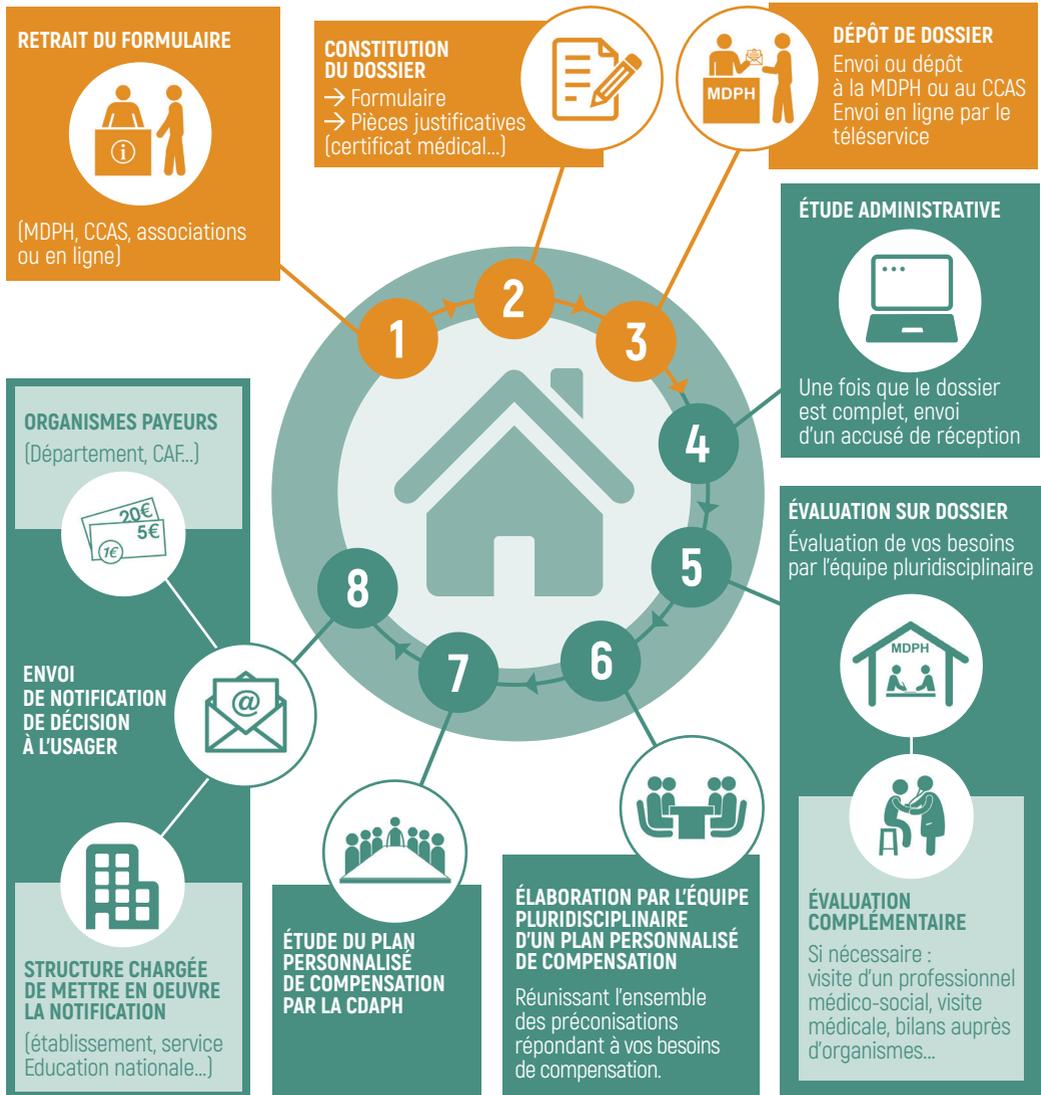
Il doit être adressé à la MDPH à l'adresse suivante :

MDPH

Département du Val d'Oise
Bâtiment H - 2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

Si vous avez choisi le téléservice, votre dossier est automatiquement adressé à la MDPH

VOTRE DOSSIER : SON CIRCUIT, SES ÉTAPES



- Rôle de l'utilisateur
- Rôle de la MDPH

L'ÉVALUATION : VOS RENCONTRES

Si cela est nécessaire à l'évaluation de votre dossier, une rencontre ou un entretien téléphonique avec un professionnel de l'équipe pluridisciplinaire peut vous être proposé. L'équipe pluridisciplinaire est composée de médecins, médecins psychiatres, infirmières, ergothérapeutes, psychologues, travailleurs sociaux, enseignants spécialisés (Pôle enfants) etc.

LE GROUPE USAGERS

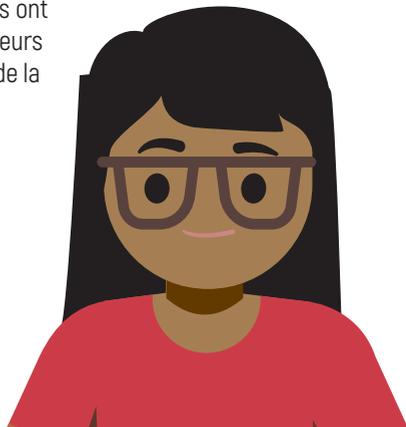
Créé en 2015, ce groupe est composé de 50 usagers de la MDPH (personnes en situation de handicap, parents, aidants) qui se réunissent avec la direction et la Présidente de la MDPH pour échanger, partager des idées, des informations et imaginer collectivement des solutions innovantes sur des sujets divers.

Ce groupe a pour objectif d'offrir aux usagers un espace de dialogue avec la MDPH et d'échanger sur des propositions d'amélioration permettant de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap dans le Val d'Oise (exemple : l'accès à la culture et aux loisirs, l'accès aux droits, le regard des autres...)

Les membres se réunissent 3 à 4 fois par an et peuvent également être sollicités sur des projets spécifiques en parallèle des réunions.

Les membres du groupe usagers sont élus pour une durée de 3 ans suite à une campagne de recrutement. Cette campagne est soutenue par les partenaires de la MDPH (CCAS, établissements et services médico-sociaux, hôpitaux, associations œuvrant dans le champ du handicap). Nos partenaires communiquent auprès des usagers à l'aide de flyers et d'affiches et en distribuant des bulletins de candidature aux personnes en situation de handicap qu'ils accompagnent. Pendant cette campagne de recrutement de 6 semaines, les usagers ont également la possibilité de candidater en ligne.

Lors des dernières campagnes, près de 80 candidatures ont été analysées, les 50 membres sont retenus selon plusieurs critères de représentativité de l'ensemble des usagers de la MDPH (lieu de vie, âge, sexe, type de handicap...).



PRESTATIONS : QUI ASSURE LE PAIEMENT ?



Le paiement de vos prestations n'est pas assuré par la MDPH. Ce sont d'autres organismes qui prennent le relais, comme par exemple la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), ou l'Allocation Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et le Département pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Pour faciliter le financement de certains aménagements plus coûteux, comme l'aménagement de logement, de véhicule ou certaines aides matérielles, la MDPH peut faire appel au Fonds départemental de compensation du handicap.

PARTICIPEZ À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SERVICE DE VOTRE MDPH



VOTRE AVIS EST IMPORTANT !

Pour améliorer la qualité de service de notre MDPH,
répondez au questionnaire de satisfaction sur le site

mamdpd-monavis.fr

